

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (+ **originaux** si vous déposez sur rendez-vous)
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs récents du maintien des liens familiaux en France** : tous justificatifs utiles.
 - **Conjoint / partenaire / concubin** :
 - Extrait d'acte de mariage, PACS et attestation de non dissolution récente, preuves de concubinage
 - Justificatifs de communauté de vie (tout document attestant de la réalité de la vie commune : documents reçus au domicile, attestation CAF, contrats de travail, attestations bancaires, etc.)
 - Copie recto-verso du titre de séjour ou de la carte d'identité du conjoint / partenaire / concubin.
 - **Enfants** :
 - Extrait d'acte de naissance des enfants et, le cas échéant, copie de la CNI, du DCEM ou titre de séjour.
 - Justificatif de présence en France des enfants (certificats de scolarité, etc.)
 - Justificatifs de l'entretien et de l'éducation de(s) enfant(s) : prise en charge financière, exercice de l'autorité parentale, participation aux activités scolaires ou extrascolaires, etc.
- Justificatifs relatifs aux moyens d'existence** (attestation de l'employeur, bulletin de salaire, attestations de prestations sociales, avis d'imposition) et à l'insertion dans la société française (bénévolat, formations, associations, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

Algériens : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale »

Tunisiens : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale »

Autres nationalités : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH

Intégration républicaine (CIR ou CAI) et maîtrise du niveau A2 en français diplôme obtenu en France ou test certifiant TCF/TEF dénommé "Intégration, résidence et nationalité" (IRN)- sauf + 65 ans

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consultez www.service-public.fr

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux » : **225€**

Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)